



Cité de Loretteville

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CITÉ DE LORETTEVILLE

Règlement Numéro 830

AMENDANT DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT no.298
RELATIF AU ZONAGE, TEL QU'AMENDE, EN
FAVEUR DU LOT 1013-10-PARTIE SUR LA RUE DU-
ROCHER.

CONSIDERANT QUE ce conseil a reçu une demande pour la construction d'une remise sur le lot 1013-10-partie, rue Durocher;

CONSIDERANT QUE dans cette demande, le propriétaire concerné désire ériger sa remise à deux (2) pieds de la cour latérale au lieu de sept (7) pieds, tout en conservant une distance minimum à l'alignement de vingt (20) pieds;

CONSIDERANT QUE ce conseil ne s'oppose pas à une telle construction sur le dit lot;

CONSIDERANT QU'un avis de la présentation du présent règlement a été préalablement donné à une séance antérieure de ce conseil en date du 29 septembre 1975;

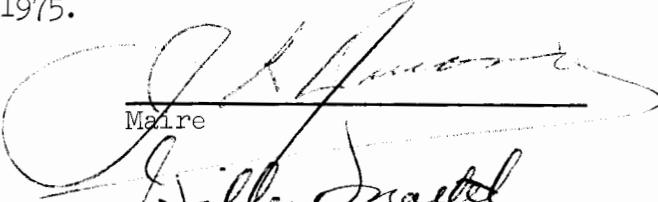
EN CONSEQUENCE, il est ordonné et statué par règlement de ce conseil comme suit:

- 1- Le préambule ci-devant fait partie du présent règlement.
- 2- Le règlement municipal no. 298 relatif au zonage, à l'usage des terrains déjà amendé est de nouveau modifié pour donner plein et entier effet à la disposition suivante:

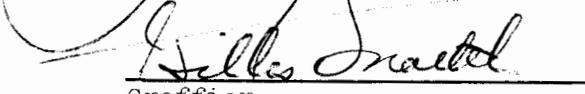
"Nonobstant toutes indications à ce contraire dans l'article 41 du règlement original no. 298 et ses amendements, il est par le présent règlement permis sur le lot 1013-10-partie, dans la zone HD-9, de construire une remise à deux pieds de la cour latérale, tout en conservant une distance à l'alignement minimum de vingt (20) pieds".

- 3- Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

FAIT ET PASSE, en la Cité de Loretteville, ce 6 ième jour d'octobre 1975.



Maire



Greffier

Sur proposition de monsieur le conseiller Raymond Renaud, il est résolu à l'unanimité que ce règlement soit et est approuvé en première et dernière lecture comme l'un des règlements de ce conseil sous le numéro 830.

Tél.: 842-1921



La Cité de Loretteville

236, RACINE, LORETTEVILLE

N° 1438

843-7413

3

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION

I 3024101

Construction Réparation Transformation
 Zone Rue Desrochers No civique 66 No cadastre
 10.13-10

NOMS ET ADRESSE DES INTERESSES :

Propriétaire André Lavoie Adresse 66 Desrochers
 Entrepreneur Adresse Tel 843-7413

DIMENSIONS DU TERRAIN : pieds de front pieds arrière
 latérale gauche latérale droite

DETAILS DU BATIMENT :

Dimensions : pieds de front pieds de profondeur étages
 Matériaux : Solage Murs extérieurs
 Murs intérieurs Planchers
 Toits coupe Cheminées
 Abri d'auto Garage privé Piscine Foyer

LOCALISATION DU BATIMENT :

Alignement : Façade Arrière
 Cour latérale gauche droite

DESTINATION DU BATIMENT :

Habitation unifamiliale bifamiliale multifamiliale magasin
 Magasin et logement bureaux industrie autres
 Plans élévations coupes croquis devis etc. fournis

Si non, description
 Date à laquelle les travaux seront commencés aussitôt permis accordé
 Durée probable des travaux 2 mois Coût probable des travaux \$ 500,00
 Détails additionnels refaire la couverture, et refaire
première

Ce permis est émis sous conditions que les corrections faites par le soussigné, avec plans soumis, ainsi que les remarques suivantes seront respectées :

A) Que le tuyau d'égout en partance du solage ait un diamètre minimum de 6" avec joint cimenté ou plastiqué ou l'équivalent approuvé par l'inspecteur municipal ou l'ingénieur de la Cité. Son installation doit être inspectée et approuvée par l'inspecteur de la Cité, avant d'être enterré.

B) 1- Les travaux d'aqueduc et d'égout nécessaires y compris les raccordements entre la bâtisse et la ligne séparative du lot et de la rue, seront faits par le propriétaire et à ses frais.

2- Les travaux pour conduire l'aqueduc et l'égout du réseau principal jusqu'à la ligne séparative du lot et de la rue, seront faits aux frais du propriétaire. Entre le 1er mai et le 1er novembre, la Cité effectuera ces travaux mais entre le 1er novembre et le 1er mai, le propriétaire devra effectuer lui-même ces travaux sous la surveillance d'un employé de la Cité.

C) Que le propriétaire se conforme aux exigences des articles 2, 4 et 5 du règlement No: 688 et des articles 4, 11 chapitre II et 59 chapitre XI du règlement No: 298 imprimés au verso de la présente formule.

D) Corrections à apporter :

Je soussigné, propriétaire ou procureur-fondé, déclare que les renseignements ci-haut donnés sont exacts et que si le permis demandé m'est accordé, je me conformerai aux dispositions du règlement en vigueur et aux lois pouvant s'y rapporter. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, je m'engage à payer à la Cité de Loretteville tous les dommages qui seront causés à la boîte de service d'aqueduc se raccordant à ma propriété.

Signée en duplicata à Loretteville 13^e ce 13^e jour de mai 19 75

(Signé) André Lavoie

Approuvé le 22 mai 19 75 Ordre de travail No :

(Signé) Camille Daigo
 Inspecteur municipal

Coût du permis \$ 200 Reçu No. 32357 Approuvé à l'assemblée du 20-5-75

Coût de l'entrée de service \$ Reçu No. Résolution No : 75-259

Billes Martel
 GREFFIER



DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION

Construction Réparation Transformation
 Zone Rue Durocher No civique 66 No cadastre 1013-10
I 7024101

NOMS ET ADRESSE DES INTERESSES :

Propriétaire André Feresque Adresse 66 Durocher
 Entrepreneur Adresse

DIMENSIONS DU TERRAIN : pieds de front pieds arrière
 latérale gauche latérale droite

DETAILS DU BATIMENT :

Dimensions : pieds de front pieds de profondeur étages
 Matériaux : Solage Murs extérieurs
 Murs intérieurs Planchers
 Toits coupe Cheminées
 Abri d'auto Garage privé Piscine Foyer

LOCALISATION DU BATIMENT :

Alignement : Façade Arrière
 Cour latérale gauche droite

DESTINATION DU BATIMENT :

Habitation unifamiliale bifamiliale multifamiliale magasin
 Magasin et logement bureaux industrie autres
 Plans élévations coupes croquis devis etc. fournis

Si non, description
 Date à laquelle les travaux seront commencés aussitôt permis accordé
 Durée probable des travaux 6 mois Coût probable des travaux \$6000.00
 Détails additionnels construction d'une remise en bois 12 1/2 x 25
à 2 pieds de la cour latérale, avant, et 31 pieds
de la rue, règlement # 830 le 6/10/75 "6"

Ce permis est émis sous conditions que les corrections faites par le soussigné, avec plans soumis, ainsi que les remarques suivantes seront respectées :

- A) Que le tuyau d'égout en partance du solage ait un diamètre minimum de 6" avec joint cimenté ou plastiqué ou l'équivalent approuvé par l'inspecteur municipal ou l'ingénieur de la Cité. **Son installation doit être inspectée et approuvée par l'inspecteur de la Cité, avant d'être enterré.**
- B) 1- Les travaux d'aqueduc et d'égout nécessaires y compris les raccordements entre la bâtisse et la ligne séparative du lot et de la rue, seront faits par le propriétaire et à ses frais.
 2- Les travaux pour conduire l'aqueduc et l'égout du réseau principal jusqu'à la ligne séparative du lot et de la rue, seront faits aux frais du propriétaire. Entre le 1er mai et le 1er novembre, la Cité effectuera ces travaux mais entre le 1er novembre et le 1er mai, le propriétaire devra effectuer lui-même ces travaux sous la surveillance d'un employé de la Cité.
- C) Que le propriétaire se conforme aux exigences des articles 2, 4 et 5 du règlement No: 688 et des articles 4, 11 chapitre II et 59 chapitre XI du règlement No: 298 imprimés au verso de la présente formule.
- D) Corrections à apporter :

Je soussigné, propriétaire ou procureur-fondé, déclare que les renseignements ci-haut donnés sont exacts et que si le permis demandé m'est accordé, je me conformerai aux dispositions du règlement en vigueur et aux lois pouvant s'y rapporter. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, je m'engage à payer à la Cité de Loretteville tous les dommages qui seront causés à la boîte de service d'aqueduc se raccordant à ma propriété.

Signée en duplicata à Pointe-Ville ce 27^e jour de octobre 19 75

(Signé) [Signature]

Approuvé le 30 octobre 1975

(Signé) [Signature]
 Inspecteur municipal

Coût du permis \$ 200 Reçu No. 24575 Approuvé à l'assemblée du 27-10-75

Coût de l'entrée de service \$ Reçu No. Résolution No; 75-617

[Signature]
 GREFFIER

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE LORETTEVILLE.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le règlement numéro 830, amendant de nouveau le règlement numéro 298 relatif au zonage, tel qu'amendé en faveur du lot 1013-10 partie, sur la rue Durocher, a été approuvé par les personnes majeures inscrites dans le rôle d'évaluation en vigueur comme propriétaire d'immeuble imposable et possédant la citoyenneté canadienne de la Cité de Loretteville, venant le 24 octobre 1975 .

Le dit règlement est maintenant déposé au bureau de la Corporation, 236 rue Racine, Loretteville où les intéressés pourront en prendre connaissance.

Ce règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

1975 . DONNE à Loretteville, ce 24^{ème} jour d'octobre

Gilles Martel
Gilles Martel
Greffier

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF LORETTEVILLE.

PUBLIC NOTICE is hereby given that municipal by-law number 830, amending again the by-law number 298 about zoning such amended in favor of the lot 1013-10 partie, on the Durocher Street, has been approved by the persons of full age who are entered on the valuation roll in force as owners of taxable immoveables and are Canadian Citizens, of the City of Loretteville, Friday, October 24th 1975 .

Said by-law is now deposited at the Corporation's Office, 236 Racine Street, Loretteville, where interested people can take knowledge of same.

This by-law will come into force by the law.

1975 . Given at Loretteville, this 24th day of October

Gilles Martel
Gilles Martel
Clerk

Je, soussigné certifie avoir affiché à l'endroit ordinaire d'affichage le présent avis le 27 octobre 1975 entre 3:00 et 4:00 de l'après-midi.

Camille Daigle
Camille Daigle,
Inspecteur Municipal.